



# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 6 MAI 2019

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme Caouder, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Philippe ; M. Petton Cédric, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme Chentil.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

## AVIS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Treize dossiers sont présentés, qui concernent la vente des propriétés suivantes :

- YV 274, 14 streat Kerzignat, terrain bâti, 454 m<sup>2</sup> ;
- ZK 209, 17 rue du Suroît, terrain bâti, 570 m<sup>2</sup> environ ;
- YS 257,259, impasse de l'Armor, terrain non bâti, 1550 m<sup>2</sup> ;
- K 1855, 1857, rue des goelettes, bâti, 23 m<sup>2</sup> ;
- YR 279, rue de Toul an dour, terrain non bâti, 1059 m<sup>2</sup> ;
- F242p, 962p, Lokournan Vian, terrain non bâti, 814 m<sup>2</sup> ;
- YP 863, streat Lambaol, terrain non bâti, 145 m<sup>2</sup> ;
- YV 180, 2 streat balan, terrain bâti, 460 m<sup>2</sup> ;
- ZK 154, 10 streat avel, terrain bâti, 650 m<sup>2</sup> ;
- YP 597, 250 hent milin avel, terrain bâti, 2336 m<sup>2</sup> ;
- Lotissement Le Grand Kerzignat – rue de Kerarbellec :
  - o YV 329, lot 16, terrain non bâti, 397 m<sup>2</sup> ;
  - o YV 328, lot 15, terrain non bâti, 395 m<sup>2</sup> ;
  - o YV 323, lot 10, terrain non bâti, 605 m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption de la commune pour ces dossiers.

## AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE

L'avenant modifie le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre prévu dans le contrat initial. Il intègre la demande du maître d'ouvrage de réaliser le projet de construction/réhabilitation des deux bâtiments des services techniques en 2 phases d'appel d'offres et de chantier contre une seule phase prévue dans le contrat initial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de passer l'avenant au marché de construction des services techniques concernant la maîtrise d'œuvre :

**Montant** : mission de base : + 3500€ HT / mission complémentaire : +2000€ HT : total de la mission : 43 000€ HT

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications proposées et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces avenants

## AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE SAINTS ANGÉS : CHOIX DES ENTREPRISES

Le présent contrat a pour objet la réhabilitation des abords de l'école Saints Angés (murs notamment). Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre suivante :

Entreprises	Offre de base € HT	Option € HT	Montant retenu € HT
Paysages d'Iroise	66 495	0	66 495

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres et de donner pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le présent contrat a pour objet l'acquisition d'un tractopelle au service technique. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre suivante :

Entreprises	Offre de base € HT	Reprise non soumise à la TVA
Ateliers Caugant	89 700€	15 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres et de donner pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM – RUE DU VIEUX BOURG CONVENTION AVEC LE SDEF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Télécom – Rue du Vieux Bourg.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouarzel afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T.....48 862,00 € HT
  - ⇒ Éclairage Public.....19 950,00 € HT
  - ⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....17 329,00 € HT
- Soit un total de 86 141,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 62 194,25 €
- ⇒ Financement de la commune :
  - 0,00 € pour la basse tension
  - 10 950,00 € pour l'éclairage public
  - 12 996,75 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 23 946,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, éclairage Public et Télécom – Rue du Vieux Bourg ; accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 23 946,75 euros, et autorise M. le maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

### **TRAVAUX DE VIABILISATION BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – OPÉRATION ARMORIQUE HABITAT – RUE DES ÉCOLES - CONVENTION AVEC LE SDEF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de viabilisation Basse Tension, Éclairage Public et Télécom – Opération Armorique Habitat – Rue des Écoles.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouarzel afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T : 14 602,02 € HT
- Éclairage Public (GC) : 3 496,39 € HT
- Éclairage Public : 16 462,55 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) : 9 418,24 € HT

Soit un total de 43 979,20 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 17 602,02 €
- Financement de la commune :
  - 0,00 € pour la basse tension
  - 3 496,39 € pour l'éclairage public (GC)
  - 13 462,55 € pour l'éclairage public
  - 11 301,89 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 28 260,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de réalisation des travaux viabilisation Basse Tension, Éclairage Public et Télécom – Opération Armorique Habitat – Rue des Écoles ; accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 28 260,83 euros, autorise M. le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

### **CONVENTION ENEDIS/COMMUNE, MISE EN PLACE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE (YV 301)**

Afin de réaliser les travaux de construction de la crèche, il est nécessaire de mettre en place des lignes électriques souterraines. Ces travaux impliquent la création de servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle cadastrée YV 301.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de servitude entre la commune et ENEDIS

Une réunion est à prévoir avec les usagers de la maison de l'enfance afin de définir les espaces utilisables pendant les travaux.

## REALISATION D'UN EMPRUNT PREVU AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE :

### 185 000€ POUR DES ACQUISITIONS FONCIERES

Afin de financer l'acquisition du terrain Le Fé, il est nécessaire pour la commune de recourir à l'emprunt. Cet emprunt de 185 000€ était prévu au Budget Primitif.

Les établissements financiers ont été consultés, trois offres ont été reçues. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel de Bretagne et de décide en conséquence :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	185 000€
<b>Objet</b>	Acquisition foncières
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	1,28%
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle
<b>Type d'amortissement</b>	Échéances constantes
<b>Frais de dossier</b>	100€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## REALISATION D'UN EMPRUNT PREVU AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE :

### 215 000€ POUR L'ACQUISITION DU POLE SANTÉ

Afin de financer l'acquisition du pôle santé, il est nécessaire pour la commune de recourir à l'emprunt. Cet emprunt de 215 000€ était prévu au Budget Primitif. Les établissements financiers ont été consultés, trois offres ont été reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel de Bretagne et de décide en conséquence :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	215 000€
<b>Objet</b>	Acquisition du pôle santé
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	1,28%
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle
<b>Type d'amortissement</b>	Échéances constantes
<b>Frais de dossier</b>	123€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## RÉALISATION D'UN EMPRUNT PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF 2019 PAR LE CCAS ET REPRISE DU CAPITAL RESTANT DÛ (42 000€) DES EMPRUNTS DU CRÉDIT AGRICOLE EN COURS

Afin de financer les travaux de construction de la crèche, il est nécessaire pour le CCAS de recourir à un emprunt de 300 000€. Dans le but d'optimiser les conditions de prêt, il est apparu opportun de renégocier un emprunt en cours et de reprendre le capital restant dû (42 000€) dans la nouvelle offre de financement. Le besoin de financement total est donc de 342 000€.

L'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales stipule que les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

La commission administrative du CCAS s'est réunie le 6 mai 2019 et a :

- décider de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à Quimper, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 342 000€ (montant des travaux : 300 000€ + rachat des encours de prêts actuels avec intégration des indemnités de remboursement (41 953€ estimé au 02/05/2019 dont 1 574€ d'IRA)) au taux de 1,54%, pour une durée de 25 ans, remboursable par échéances trimestrielles destiné à financer les travaux de construction de la crèche
- prendre l'engagement au nom de du CCAS d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le président du CCAS pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la réalisation de cet emprunt par le CCAS aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2019 DES AMENDES DE POLICE : SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS PIÉTONS ET VÉLO STREAT AN ARVORIZ**

---

En application de l'article R2334-11 du Code général des collectivités territoriales, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants. Les thématiques 2018 ont reconduites pour 2019 : les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public.

Pour 2019, il est proposé au conseil municipal de retenir l'aménagement de Streat an arvoriz du rond point avec la route de Saint Renan jusqu'au stade d'athlétisme. Le plan de l'avant-projet porte sur la création d'une voie cyclable et de cheminements piétons.

Le montant total des travaux est estimé à 38 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet, sollicite une subvention du conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour agir en ce sens et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

### **RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN : « PLOUARZEL DEMAIN »**

---

Entre 2010 et 2013, deux études avaient été réalisées. L'une avait permis de définir le potentiel commercial de la commune (cibles et stratégie) et d'installer de nouveaux commerces. La seconde menée par le cabinet collectif d'architectes avait proposé un projet d'aménagement urbain du bourg, et qui a servi de base au développement des projets en cours.

Désormais, la commune doit se positionner sur ses souhaits en matière de développement et d'aménagement dans le cadre de la l'élaboration du PLUi-H tout en intégrant une réflexion sur les besoins de la population. De plus, des parcelles ont été mises en vente dans le périmètre de la ZAC et il est nécessaire d'élaborer un plan d'aménagement cohérent en lien avec la transformation de l'ancienne école Saints Anges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le maire afin de lancer un appel d'offres sur la réalisation d'une étude stratégique et de développement urbain ayant pour objectifs :

- Comprendre et décrire succinctement par le biais d'une analyse multithématique la manière dont fonctionne le centre bourg et les périmètres opérationnels identifiés : ZAC – anciennes écoles, zone de loisirs ; zone artisanale ; campings ; bourg de Trezien.
- Étudier et définir les besoins en matière de logements, commerces, services, équipements (médiathèque, tiers lieu, campings, zone de loisirs), déplacements ;
- Élaborer des propositions contrastées d'aménagement répondant aux besoins recensés ;
- Étudier les conditions techniques, juridiques, financières de réalisation concrète d'une opération d'aménagement sur les secteurs pré-opérationnels.
- Associer les habitants à l'élaboration du projet d'aménagement

### **AFFAIRES DIVERSES**

---

Calendrier :

- Cérémonie du 8 mai
- Élections européennes du 26 mai.